



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 7 février 2017

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi septième jours du mois de février deux-mille-dix-sept** (2017), à 19h, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents messieurs et mesdames les conseillers, Jocelyne Brossard, Louise Cormier, Daniel Lamanque, Martin Gélinas, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Caroline Thibault, OMA, greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, trésorier sont également présents.

La présente séance est tenue pour les fins suivantes :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Acceptation des travaux pour l'amélioration du réseau routier municipal – travaux d'asphaltage de la rue Lévis
3. Modification du règlement numéro 808-16 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux-millions-neuf-cent-soixante-dix-neuf-mille dollars (2 979 000 \$)
4. Période de questions du public
5. Levée de la séance

24-02-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE

25-02-17

ACCEPTATION DES TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – TRAVAUX D'ASPALTAGE DE LA RUE LÉVIS

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses pour les travaux d'asphaltage exécutés sur la rue Lévis, pour un montant subventionné de 11 308 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Lévis, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

26-02-17

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 808-16 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE DEUX-MILLIONS-NEUF-CENT-SOIXANTE-DIX-NEUF-MILLE DOLLARS (2 979 000 \$)

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 808-16 a été adopté le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes;

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par madame la conseillère Louise Cormier et il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement numéro 808-16 de façon à:

- modifier le titre afin qu'il se lise dorénavant comme suit "*Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt d'un-million-deux-cent-dix-neuf-mille dollars (1 219 000 \$)*"
- remplacer l'article 1 afin qu'il se lise dorénavant comme suit:

Article 1: *Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total d'un-million-deux-cent-dix-neuf-mille dollars (1 219 000\$) réparti de la façon suivante :*

Description	montant
<i>Bâtiments municipaux</i>	<i>1 033 700</i>
<i>Infrastructures parc</i>	<i>185 300</i>
Grand total :	1 219 000

- remplacer l'article 2 afin qu'il se lise dorénavant comme suit:

Article 2: *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant d'un-million-deux-cent-dix-neuf-mille dollars (1 219 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.*

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a alors lieu.

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

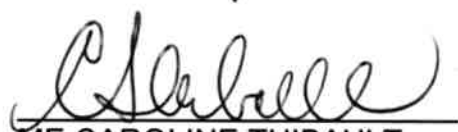
27-02-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h04.

ADOPTÉE

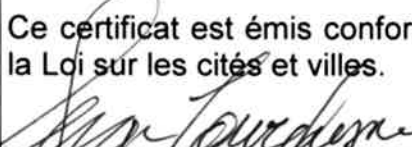

MME JOCELYNE BATÉS,
MAIRESSE


ME CAROLINE THIBAUT
GREFFIÈRE

Ce 8 février 2017

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2017.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.


Serge Courchesne, trésorier